



Communauté de Communes de la Forêt

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2011

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

PREAMBULE	1
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	4
2.3. RECETTES 2011 (EN €).....	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €).....	5
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	5
ANNEXE.....	6

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Forêt est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui a pris la compétence assainissement non collectif à partir du 1^{er} janvier 2006.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place le 16 janvier 2006. Ce service a pour mission de réaliser le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif neufs et existants afin d'assurer la qualité et le suivi de ces installations.

Le budget du SPANC est un budget annexe au budget général de la Communauté de Communes de la Forêt. Il est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et, à ce titre, doit fonctionner sans subvention d'équilibre du budget général.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »

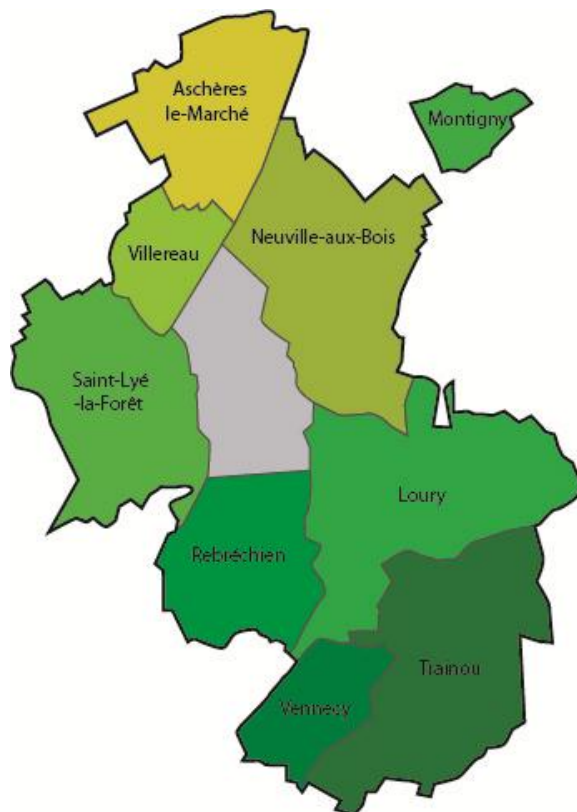
Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport. Le présent rapport d'activités prend en compte ces différents indicateurs.

Le rapport d'activités 2011 rend compte de la qualité du service délivré sur le territoire de la Communauté de Communes de la Forêt.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes de la Forêt regroupe 9 communes.



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

➤ Compétences liée au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Existence d'une étude de zonage Non Oui
➤ Existence d'un règlement de service Non Oui
➤ Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service :

- La société ESEA réalise les contrôles de bon fonctionnement des assainissements non collectifs, selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans et dans le cadre de la cession de bien si le contrôle a plus de trois ans. Elle est également chargée de contrôler les assainissements non collectifs neufs.

- La société SGA MEYER est chargée de l'entretien des assainissements non collectifs. Les usagers ont la possibilité de choisir un autre prestataire de service pour répondre à leurs obligations.

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif dessert 921 foyers.

Communes	Nombre de foyers
Aschères le Marché	16
Loury	164
Montigny	4
Neuville aux Bois	169
Rebréchien	86
Saint Lyé la Forêt	52
Trainou	161
Vennecy	117
Villereau	152

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations. Le SPANC effectue ce contrôle selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans.	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input checked="" type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 120.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de

l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- *la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Les tarifs applicables au 31/12/2011 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 172 euros
 - tarif du contrôle des installations existantes : 108 euros.
 - tarifs des autres prestations aux abonnés : 196 euros pour le diagnostic dans le cadre d'une vente
- pour les compétences facultatives
 - 113 euros pour l'entretien de son assainissement

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/04/2009 effective à compter du 01/09/2009 fixant à 173 euros le contrôle du neuf
- Délibération du 26/04/2011 effective à compter du 01/09/2011 fixant à 113 euros l'entretien des assainissements, à 108 euros le diagnostic des assainissements
- Délibération du 03/02/2011 effective à compter du 04/02/2011 fixant à 196 euros le contrôle des assainissements dans le cadre d'une vente.

2.3. Recettes 2011 (en €)

	Recettes en euros
Facturation du service obligatoire	6 112
Facturation du service facultatif	11 820
Autres prestations auprès des abonnés	
Contribution exceptionnelle du budget général	
Autre : subvention	7 964
Total	25 896

Pour l'année 2011, les recettes du SPANC s'élèvent à 25 896 euros T.T.C.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- *d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2011,***
- *d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2011.***

Attention : *cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

Pour l'année 2011, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 48 \%$$

Type de contrôle	2005 (par Trainou)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	total
Installations existantes contrôlées	161	704	0	0	56	0	0	921
Installations existantes conformes	46	327	0	0	27	0	0	400
Installations neuves contrôlées	0	5	11	2	7	4	17	46
Installations neuves conformes	0	4	8	2	4	4	17	39

4. Financement des investissements

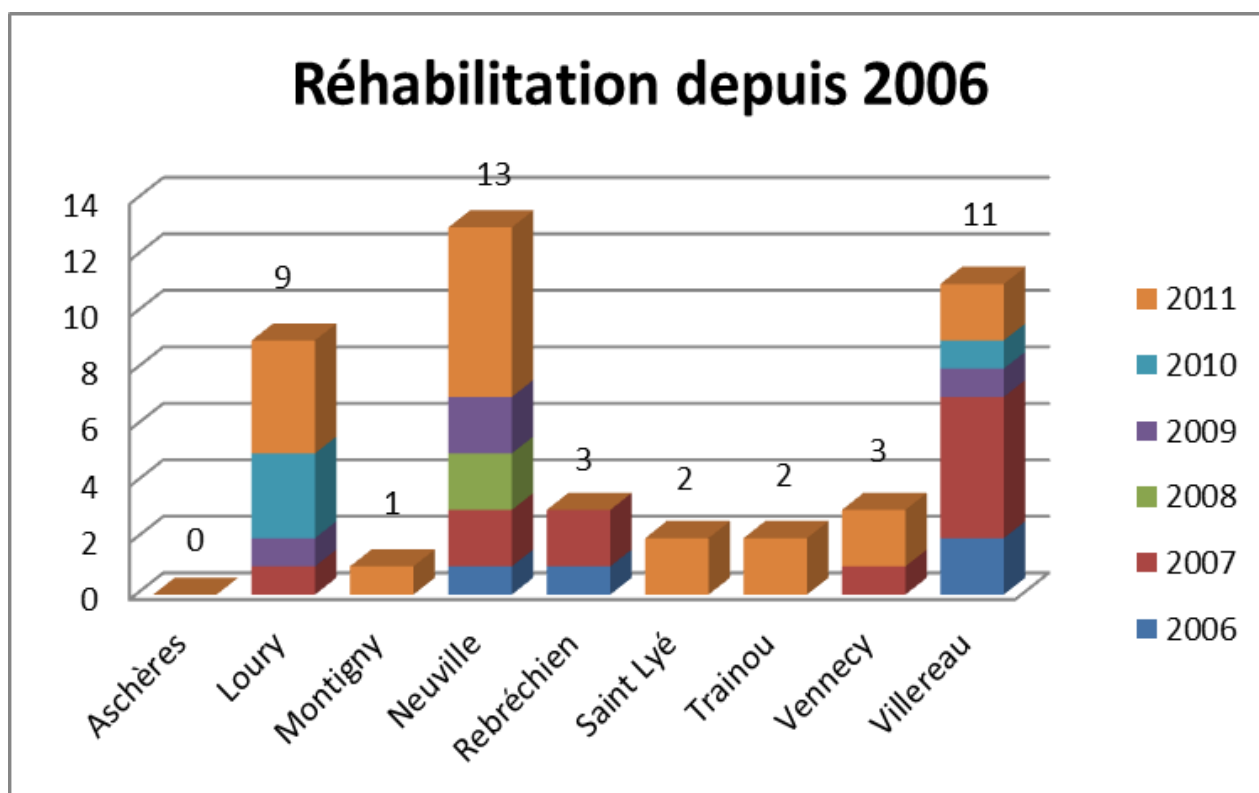
4.1. Montants financiers (en €)

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2011 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Il n'y a pas de projet pour l'amélioration du service en 2011.

ANNEXE



Commune	ANC* réhabilité depuis 2006	ANC non conformes	ANC total
Aschères	0	12	16
Loury	9	82	164
Montigny	1	2	4
Neuville	13	88	169
Rebréchien	3	58	86
Saint Lyé	2	27	52
Trainou	2	46	161
Vennecy	3	62	117
Villereau	11	75	152

*ANC : assainissement non collectif